

### 10 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 10 août 2023, à 16 h, à la salle Marcel-Gaudet, 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS: M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE SUPPLÉANT

MME VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER, DISTRICT N° 1

M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N° 2
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N° 4
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N° 6

SONT ABSENTS: MME ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE

 $M^{\text{ME}}$  Francine Craig, district  $N^{\text{O}}$  5

EST AUSSI PRÉSENTE : MME ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC: 0 PERSONNES

# 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame Anick Beauvais , directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 16 h 00.

### 2023-08-523 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 24 836,14 \$ AU FONDS DE ROULEMENT AU PROFIT D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES À L'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT



### 2023-08-524

RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2023 **DÉCRÉTANT** 3. ADOPTION DU UN EMPRUNT DE 24 836,14 \$ AU FONDS DE ROULEMENT AU PROFIT **D'UNE PARTIE** DU **TERRITOIRE** DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES À L'AQUEDUC DU **DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU** 

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du

Règlement numéro 958-2023 a été déposé à la séance

ordinaire du 8 août 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY

ET RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le projet de *Règlement numéro 958-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

## RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2023

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 24 836,14 \$ AU FONDS DE ROULEMENT AU PROFIT D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES À L'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU

CE RÈGLEMENT A POUR OBJECTIF D'EMPRUNTER AU FONDS DE ROULEMENT AU PROFIT D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES À L'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU

ATTENDU QU' en conformité avec l'article 1094 du Code municipal, une

municipalité peut, emprunter à son Fonds de roulement pour le paiement d'une dépense en immobilisation effectuée au

profit de tout ou d'une partie de leur territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement numéro 958-2023

a été régulièrement donné le 8 août 2023;

QUE le règlement numéro 958-2023 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

# ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

## ARTICLE 2 AUTORISATION

La Municipalité est autorisée à acquérir et installer, au réseau d'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Hétu, vingt-cinq entrées de service d'eau ainsi que plusieurs vannes de rues et autres matériaux s'y rattachant, au coût de **24 836,14 \$**, incluant les taxes applicables.

## ARTICLE 3 TRAVAUX

La Municipalité est autorisée à dépenser une somme de 24 836,14 \$ au fonds de roulement pour les fins du présent règlement.



# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ MRC DE MATAWINIE

### ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Municipalité est autorisée à emprunter **24 836,14 \$** au fonds de roulement.

### ARTICLE 5 REMBOURSEMENT

Le remboursement de l'emprunt au fonds de roulement sera fait annuellement, pendant 10 ans, conformément au tableau annexé au présent règlement (Annexe A) en faisant partie intégrante.

### ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant 10 ans, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservie par le réseau d'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Hétu, que l'immeuble soit raccordé ou non au réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'immeubles imposables, selon le tableau apparaissant à l'Annexe B, par la valeur attribuée à une unité.

La valeur attribuée à une unité est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables.

## ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

Le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

# 2023-08-525 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 16 h 31.

(Signé) CHARLES-ANDRÉ PAGÉ MAIRE SUPPLÉANT (Signé)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE



# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ MRC DE MATAWINIE

N° de résolution ou annotation